BUREAU GÉNÉRAL
DE LIQUIDATION ET CORRESPONDANCE,

Établi à PARIS, rue Verdelet, N° 21, près la grande Poste, sous la direction du Sieur HENRY-BERNARD MONTIGNY.

Nota. On est prié de lire l'avis très-important qui est à la fin.

CE BUREAU jouit depuis son établissement, de la confiance la plus générale, par son ordre, son exactitude & les relations particulières de ses Administrateurs & Intéressés, avec les Etablissemens publics & particuliers de la Capitale & du Royaume. Encouragés par leurs succès, & voulant donner à leur travail toute la perfection dont il est susceptible, les Intéressés ont établi une nouvelle forme d'Administration qui présente au Public des avantages incontestables.

Le Bureau se charge,

1° De la liquidation des Offices de judicature, Charges & Emplois militaires & de finances, Droits d'échange, Dîmes inféodées, tant auprès des Districts & Départemens, que de l'Assemblée Nationale; des rachats de Domaines engagés, Pensions &c.

2° De la liquidation & du recouvrement des Quittances de finances, Maîtrises, Charges de Notaires, Agens de change, Perruquiers, Brevets & Privilèges de profession.

3° Du rachat de tous droits féodaux, de la liquidation & reconstitution de Dettes de Compagnies & Communautés, Recette & Liquidation de rentes dues par le ci-devant Clergé & les Pays d'Etats.

4° De toutes Créances sur l'Etat, soit à cause de l'Arriéré des Départemens, ou de l'Arriéré de la Marine.

5° Du Recouvrement des Effets Royaux remboursables.

6° De la recette de toutes sortes de Rentes & Gages sur l'Etat.

7° De la recette, dans tous les Départemens & Districts, de Loyers, Fermages, Rentes sur Particuliers, Pensions &c.

De la suite de toutes les affaires des personnes qui se sont re-

tirées à la campagne, & qui ont à Paris des rentes, loyers, pensions, fournisseurs, créanciers ou débiteurs, des comptes à regler, des locations à renouveller, ou autres biens quelconques à administrer.

9° Des rachats & vente de tous Contrats, Effets Royaux, Quittances de finances, Terres & Maisons, soit à l'amiable, soit en justice.

10° De la recette des Lettres de change, Billets à ordre & autres Remises de place en place.

11° De former des oppositions aux hypotèques, dans tout le Royaume, faire faire toutes assignations, oppositions, saisies, significations & autres actes judiciaires dans tous les Tribunaux, mémoires à consulter & consultations par les Jurisconsultes les plus éclairés.

12° D'obtenir des Lettres de ratification sur tous Contrats, faire enregistrer tous actes, lever toutes expéditions &c.

Pour l'exécution de toutes ces choses, le Bureau général a fait choix dans chaque Ville & District du Royaume, d'un Correspondant intelligent & jouissant de la confiance publique ; & pour la sûreté particulière des personnes qui requérront ses services, les Administrateurs de ce Bureau ont fait déposer, le 15 Novembre 1790, 400,000 liv., à titre de cautionnement, entre les mains de Me *Gittard*, Notaire à Paris, ce qui, avec leur fortune particulière en immeubles, présente au public une sûreté réelle que n'offre aucun autre Etablissement de ce genre.

Les particuliers ont la commodité de ne charger le Bureau, que de suivre leur liquidation jusqu'au décret, & de se charger eux-mêmes ou d'autres personnes, du surplus de la recette des fonds ; & dans ce cas les droits du Bureau sont fixés, pour la liquidation seulement, à 15 liv., pour les sommes au dessous de 2000 liv. — à 24 liv, pour celles au dessous de 10,000 liv. — à 36 liv. pour celles jusqu'à 20,000 liv. — & à 48 liv. pour celles au dessus, à quelques sommes qu'elles puissent monter, a moins que des difficultés particulières ne donnent lieu à un travail extraordinaire, auquel cas le Bureau prend une légère augmentation.

Si le Bureau est chargé de retirer la reconnoissance définitive de la liquidation, & d'en recevoir le montant, il perçoit pour sa recette par 100 liv., 20 sols jusqu'à 500 liv. — 15 sols jusqu'à 2000 liv. ; — 10 sols jusqu'à 10,000 liv. — 8 sols jusqu'à 20,000 — 6 sols

jusqu'à 50,000 liv. — & 5 sols au delà, jusqu'à quelque somme que la recette puisse monter.

Les honoraires pour le remboursement des Maîtrises, sont fixés & modérés à 9 liv., pour celles jusqu'à 200 liv., & à 15 liv., pour celles au dessus de ladite somme. Aucun Bureau n'offre autant d'économie & d'exactitude.

On peut adresser les pièces & titres à M. *De Saint-Martin*, *Administrateur principal*, *ou à M. Montigny, Directeur & Caissier, Hôtel du Bureau général de liquidation & Correspondance, rue Verdelet, N° 21 ; à Paris.*

Il faut avoir soin d'affranchir le port des Lettres & paquets ; car ces dépenses extraordinaires n'entrent point dans les prix fixés.

L'Administration est composée ainsi qu'il suit.

Administrateur principal.	M. DE SAINT-MARTIN.
Administrateurs généraux.	MM. les INTÉRESSÉS.
Directeur & Caissier.	M. MONTIGNY.

Officiers de la Compagnie.

M MESENGE, *Homme de Loi, Avoué au Tribunal de Cassation*, rue Michel-le-Comte, N° 5, *l'un des Intéressés & Conseil de l'Administration.*

M. LA GARDE, *Avoué aux Tribunaux de Paris, Conseil de l'Administration.*

M. GITTARD, *dépositaire du cautionnement de 400,000 livres.*	*Notaires de l'Administration.*
M. CHAUDOT.	

Département de la Drome.

Correspondans dans ce Département, à qui l'on peut s'adresser pour les éclaircissemens, & remettre les titres & pièces.

A Romans, M. LEGENTIL, Homme de loi.
A Valence, M. PINET, Avoué.
A Die, M. PLANEL, Avoué.
A Montelimart, M. AYMÉ fils, Avoué.
A Buis, M. MARRÉ, Avoué.
A Nyons, M, le SECRÉTAIRE-GREFFIER du District.

AVIS TRÈS-IMPORTANT.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE a rendu le 5 Janvier 1792 un décret qui fixe au premier Mai suivant, le délai pour produire les titres de toutes les créances sur l'Etat de quelques espèces quelles soient, à peine d'être déchu irrévocablement de toute prétention.

Les titres des Offices, Charges, Cautionnemens, Maîtrises, Perruquiers &c., doivent être produites directement à Paris.

Ceux des Dîmes inféodées, Créances sur l'Etat & autres objets suscéptibles d'être liquidés d'avance par les Corps Administratifs, doivent être produits au District, toujours avant la même époque du premier Mai.

A PARIS, de l'Imprimerie de la rue Notre-Dame des Victoires, N° 18.